

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/8/Add.28  
16 décembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Points 12 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le  
domaine des établissements humains

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.2/32/L.41/Rev.1

Vingt-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières (A/C.5/32/91 et Corr.1) du projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1, adopté par la Deuxième Commission à sa 57ème séance, le 9 décembre 1977. Ce projet de résolution porte sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains.

2. Aux paragraphes 2 et 3 de cet état, le Secrétaire général fait l'historique de la question des dispositions institutionnelles dans le domaine des établissements humains. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 3 que les hypothèses révisées sur lesquelles s'est fondé le Secrétaire général pour établir cet état sont susceptibles d'être réexaminées ultérieurement par le Conseil économique et social ainsi que par la nouvelle Commission des établissements humains que l'on envisage de créer et par le Directeur exécutif d'Habitat, Centre des établissements humains.

Commission des établissements humains

3. Comme l'indique le paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/91 et Corr.1), aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en une commission des établissements humains. Aux termes du paragraphe 3, la Commission s'acquitterait notamment des activités exécutées actuellement par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Enfin, aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée générale déciderait que la Commission des établissements humains tiendrait sa première session au cours du premier semestre de 1978.

4. Pour les raisons exposées au paragraphe 5 de son état des incidences, le Secrétaire général ne prévoit pas à l'heure actuelle que les changements ci-dessus entraîneront des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence. Comme l'indique le paragraphe 5, le Secrétaire général propose de créer un nouveau chapitre 13 B intitulé "Habitat : établissements humains" dans lequel on indiquerait toutes les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1.

5. Au paragraphe 6 de son état des incidences, le Secrétaire général estime qu'un montant de 10 200 dollars serait nécessaire pour organiser avant la première session de la Commission une réunion des fonctionnaires de l'actuel Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains avec des représentants des commissions régionales, afin d'établir un projet de programme de travail. Le Comité consultatif n'a aucune objection à émettre en ce qui concerne ce montant.

Identification des ressources humaines nécessaires pour Habitat,  
Centre des établissements humains

6. Comme l'indique le paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/91 et Corr.1), aux termes des paragraphes 8, 9 et 10 du projet de résolution VII, l'Assemblée générale déciderait :

a) Qu'un secrétariat restreint et efficace serait mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service de la Commission des établissements humains et pour servir de point de convergence à l'action et à la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains; il serait désigné sous le nom d'"Habitat, Centre des établissements humains";

b) Que le Centre aurait à sa tête un Directeur exécutif, dont la classe serait déterminée ultérieurement, qui rendrait compte au Secrétaire général jusqu'à ce que les recommandations pertinentes du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies puissent être appliquées;

c) Que le Directeur exécutif serait chargé de l'administration du Centre, et que les postes et les ressources budgétaires du Centre seraient :

/...

- i) Ceux du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales;
- ii) Ceux de la section appropriée de la Division des programmes économiques et sociaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui est directement responsable des établissements humains, à l'exception des postes dont le Programme a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les aspects et les conséquences de la planification des établissements humains ayant trait à l'environnement;
- iii) Ceux de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
- iv) S'il y a lieu, certains postes et ressources connexes des services compétents du Département des affaires économiques et sociales.

7. Le Comité consultatif appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que l'incorporation de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au Centre Habitat pourrait modifier le cadre institutionnel de la Fondation; il faudrait tenir compte de ce facteur lorsque la Cinquième Commission examinera le rapport du Comité consultatif sur les dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (A/32/8/Add.6).

8. Au paragraphe 8 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/91 et Corr.1), le Secrétaire général examine les postes qui pourraient être transférés au nouveau service et compare les projections actuelles, qui figurent à l'annexe I de l'état en question, à celles qui étaient indiquées dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, sur les incidences financières d'autres dispositions institutionnelles pour Habitat (A/31/156/Add.2). Le Secrétaire général indique que 166 postes pourraient être transférés au Centre (77 postes d'administrateur et 89 postes d'agent local). Sur ces postes, 48 seraient imputés au budget ordinaire, tandis que les 118 autres seraient financés au moyen de fonds extra-budgétaires 1/.

9. Le Comité consultatif croit comprendre, d'après le paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général, qu'il existe une différence de 43 postes entre le nombre de postes considérés maintenant comme pouvant être transférés et le chiffre avancé précédemment. De l'avis du Comité consultatif, cette différence n'a pas été expliquée de façon satisfaisante.

---

1/ Le Comité consultatif a appris que les chiffres indiqués à l'annexe I au document A/C.5/32/91 sont erronés, deux postes d'agent local de trop ayant été prévus. Cette erreur a été rectifiée dans les chiffres cités ci-dessus par le Comité consultatif.

Dépenses afférentes à l'installation du Centre à Nairobi

10. Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution VII, l'Assemblée générale déciderait qu'il devrait y avoir des liens étroits entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et que, pour cette raison, le Centre devrait être installé à Nairobi. Le Secrétaire général a donc formulé une série d'hypothèses, décrites aux paragraphes 9 à 16 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/91 et Corr.1). Au paragraphe 18, il donne une estimation des incidences financières de l'installation du Centre à Nairobi en se fondant sur les hypothèses qu'il a formulées; les dépenses non renouvelables s'élèveraient au total à 2 937 000 dollars, dont 1 072 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979 (inscrits au nouveau chapitre 13 B) et les dépenses renouvelables à 1 180 777 dollars 2/ pour 1978-1979. Les dépenses renouvelables correspondent à la différence entre le montant estimatif des dépenses qui seraient inscrites au nouveau chapitre 13 B et le montant estimatif des économies qui seraient réalisées aux chapitres 4 et 5 A.

11. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 17 de l'état des incidences qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'il est difficile de donner une évaluation chiffrée de l'accroissement net des dépenses renouvelables de manière à se faire une idée des économies réalisables au Siège au titre des services administratifs et des services communs. Le Comité croit savoir cependant que lorsque des postes supplémentaires sont recommandés pour le Siège, on majore en général le coût des postes demandés d'un facteur "services communs" au titre d'objets de dépenses tels que le mobilier, les locaux, les communications et les fournitures et machines de bureau. Puisque le Secrétaire général envisage actuellement le transfert du Département des affaires économiques et sociales au Centre 3/, de 48 postes inscrits au budget ordinaire, le Comité consultatif recommande que cette diminution du nombre de postes au Siège soit accompagnée d'une réduction correspondante au chapitre 22 des crédits au titre des services communs y relatifs. En appliquant le facteur utilisé pour estimer l'élément "services communs" du coût des postes nouveaux à New York, le montant correspondant à 40 postes 4/ est ramené à 157 000 dollars seulement pour 1979 (si l'on considère que ces postes ne seront pas transférés du Siège avant 1979 - voir par. 14 ci-dessous). Le Comité recommande donc que les dépenses renouvelables pour 1978-1979 au titre de l'installation du Centre à Nairobi soient compensées par une diminution de 157 000 dollars au chapitre 22.

---

2/ Le Comité consultatif a été informé que le chiffre de 1 203 275 dollars indiqué dans le document A/C.5/32/91 était erroné, car un poste d'agent local de trop a été inscrit au budget ordinaire. C'est pourquoi il est nécessaire de réduire les estimations du Secrétaire général de 22 500 dollars (15 000 dollars au titre des postes permanents et 7 500 dollars au titre des dépenses communes de personnel).

3/ Voir annexe I du document A/C.5/32/91, les chiffres relatifs aux postes d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire et aux postes d'agent des services généraux financés grâce à des fonds extra-budgétaires devant cependant être remplacés respectivement par "18" et "71" (voir notes précédentes).

4/ Les estimations se fondent sur 40 postes plutôt que 48, pour tenir compte d'éventuels transferts.

12. Le Comité consultatif note, d'après l'alinéa a) du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, que le coût moyen de la mutation de chaque administrateur de New York à Nairobi est estimé à 15 800 dollars. Le Comité a appris que les dépenses relatives à la mutation des administrateurs (48 au total), qu'ils émargent au budget ordinaire ou qu'ils occupent des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, seraient inscrites au chapitre 13 B envisagé car le Secrétaire général considère que la mutation de fonctionnaires au Centre relève du budget ordinaire. Le Comité croit comprendre toutefois que le montant estimatif de 15 800 dollars par fonctionnaire a été calculé en partant de l'hypothèse que chaque fonctionnaire aurait droit à tous les paiements prévus au chapitre VII du règlement et du statut du personnel. Le Comité doute que ce soit toujours le cas. En conséquence, il recommande de réduire de 182 000 dollars le montant de 632 000 dollars indiqué au paragraphe 16 A au titre des dépenses communes de personnel à l'occasion des mutations, pour le ramener à 450 000 dollars.

13. A l'alinéa c) du paragraphe 9 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'à son avis, une aile supplémentaire devrait être construite au siège permanent de Nairobi pour abriter les bureaux du Centre. Les dépenses y relatives n'auraient pas à être engagées avant les exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983. Le Comité consultatif n'est pas certain qu'à ce stade on puisse présumer que les travaux de construction envisagés par le Secrétaire général seront nécessaires. Le Comité estime qu'avant de décider d'entreprendre des travaux supplémentaires, il faudrait réexaminer les estimations actuelles des besoins en locaux à usage de bureaux des institutions spécialisées qui occuperont éventuellement le bâtiment, ainsi que la superficie prévue par personne dans le nouveau bâtiment du siège (voir A/C.5/32/19, par. 15 et 21). Le Comité pense également qu'il faudrait accorder la priorité aux services de l'Organisation des Nations Unies. En outre, puisqu'on a prévu de réserver une certaine superficie en prévision des besoins futurs (voir A/AC.15/32/19, par. 19), il faudrait attendre de voir dans quelle mesure le bâtiment sera effectivement occupé avant de décider de construire des locaux supplémentaires. Finalement, pour faire ces observations, le Comité consultatif a tenu compte du fait qu'il serait relativement facile d'agrandir les bâtiments si cela s'avérait nécessaire (A/C.5/32/19, par. 23).

14. Au paragraphe 15 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/91 et Corr.1), le Secrétaire général estime qu'il faudrait 8 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux pour assurer les services financiers, les services de personnel et les services de conférence nécessaires au Centre. Cependant, l'état en question ne contient ni description ni justification des postes demandés. Par ailleurs, on ne pourra déterminer la mesure dans laquelle ces services seront requis pour l'exercice 1978-1979 que lorsque les fonctionnaires mutés commenceront à arriver et à organiser leur travail. Le Comité consultatif ne pense pas que le Centre de Nairobi puisse devenir complètement opérationnel avant le début de 1979, au plus tôt. Compte tenu des ressources en personnel dont disposera le PNUE pour l'exercice 1978-1979 au titre des services administratifs et des services de conférence (voir A/C.5/32/91, par. 14) et qui pourraient, dans l'intervalle, fournir les services nécessaires au Centre en 1978, le Comité recommande de ne pas approuver pour le moment les postes

demandés. Ces postes pourraient être demandés à nouveau dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1978-1979, et le Comité pourrait alors examiner ces demandes compte tenu des justifications fournies et l'expérience acquise.

15. Au paragraphe 15 de son état, le Secrétaire général demande également des plantons, des chauffeurs et des agents de sécurité ainsi qu'un superviseur. Au total, 19 postes sont demandés (18 agents locaux et 1 P-2), tous - à l'exception de six postes d'agent local - devant être pourvus par du personnel temporaire. Etant donné que ces estimations ont un caractère provisoire et qu'on ne pourra évaluer les besoins réels que lorsque le Centre commencera à fonctionner à Nairobi, le Comité recommande que les 19 postes soient tous pourvus par du personnel temporaire. A ce sujet, le Comité croit comprendre que les estimations concernant le personnel temporaire ont été calculées sur la base de 65 p. 100 du coût pour 1978 et au coût intégral pour 1979. Comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité pense que le Centre ne deviendra totalement opérationnel que dans le courant de 1979. Le Comité recommande donc que les estimations concernant le personnel temporaire soient calculées sur la base de 35 p. 100 du coût pour 1978 et au coût intégral pour 1979.

16. Les incidences des recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus sur les montants indiqués au paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général se traduiraient par :

a) Une augmentation de 43 000 dollars des dépenses non renouvelables afférentes au personnel temporaire affecté à des tâches générales, qui passeraient de 236 000 à 279 000 dollars;

b) Une réduction de 399 000 dollars et 200 000 dollars, respectivement, des dépenses renouvelables encourues en 1978-1979 au titre des nouveaux postes permanents et des autres dépenses communes de personnel renouvelables qui seraient ramenées respectivement de 536 500 à 137 500 dollars et de 1 225 325 5/ à 1 025 325 dollars.

17. Les autres estimations de dépenses renouvelables au titre du chapitre 13 B proposé, indiquées au paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général (frais de voyage, imprimerie, éclairage, chauffage, énergie et eau, matériel, communications, dépenses de représentation, fournitures et divers), s'élèvent au total à 394 000 dollars pour 1978-1979. Bien qu'il ait été indiqué pour certains de ces objets de dépense que l'on a tenu compte du lancement progressif des opérations à Nairobi, le Comité consultatif, vu les observations et recommandations qu'il a faites aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus, estime qu'une réduction supplémentaire de 119 000 dollars est possible pour ces objets de dépense, ce qui ramènerait le total à 275 000 dollars.

---

5/ Chiffre ajusté pour tenir compte d'un poste d'agent des services généraux en moins au budget ordinaire.

Organisation au niveau régional

18. Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1, l'Assemblée générale recommanderait que les commissions régionales envisagent de constituer, dans les cas où il n'en existe pas déjà, des comités régionaux intergouvernementaux des établissements humains, composés de tous leurs pays membres. Le Secrétaire général indique au paragraphe 19 de son état (A/C.5/32/91) qu'étant donné que la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont déjà des comités qui s'occupent des établissements humains, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Asie occidentale devraient chacune examiner la question à leur prochaine session. Le Secrétaire général indique en outre que des états détaillés des incidences financières de ces réunions seraient établis à cette époque par les secrétariats des commissions régionales intéressées. On peut toutefois estimer dès à présent que le coût des services de conférence pour une session d'une semaine au siège des trois commissions intéressées, pendant l'exercice biennal 1978-1979, serait de l'ordre de 20 000 dollars pour chacune.

19. Comme l'indique le paragraphe 20 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes des paragraphes 19 et 21 du projet de résolution (A/C.2/32/L.41/Rev.1), l'Assemblée générale recommanderait en outre :

a) Que chaque comité régional des établissements humains soit secondé par un service du secrétariat de la commission régionale dont il relève, placé sous la direction d'un chef de service administratif; il serait préférable que lesdits services soient mis en place aussitôt que possible et soient dotés des ressources nécessaires à leur fonctionnement;

b) Que les ressources budgétaires et en personnel affectées à chaque service régional de secrétariat soient obtenues en partie par utilisation des possibilités qu'offrent les ressources budgétaires ordinaires et en partie par prélèvement sur les effectifs globaux du secrétariat central, sur les contributions volontaires, y compris celles qui sont versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que sur certaines ressources actuellement disponibles dans chaque région.

20. Comme il l'a souligné au paragraphe 21 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général considère que la mise en place desdits services n'aurait pas d'incidences financières.

Etat récapitulatif

21. Compte tenu des recommandations qui figurent plus haut, dans les paragraphes 11, 12, 16 et 17 du présent document, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire net d'un montant de 1 298 800 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979; ce montant serait réparti comme suit :

		(Dollars E.-U.)
Chapitre 4	: Organes directeurs (Département des affaires économiques et sociales)	(17 300)
Chapitre 5A	: Département des affaires économiques et sociales	(3 223 100)
Chapitre 8	: Commission économique pour l'Amérique latine	20 000
Chapitre 9	: Commission économique pour l'Afrique	20 000
Chapitre 10	: Commission économique pour l'Asie occidentale	20 000
Chapitre 13B	: Habitat : établissements humains	4 636 200
Chapitre 22	: Administration, gestion et services généraux	(157 000)
Chapitre 25	: Contributions du personnel	34 800
Chapitre premier	des recettes : Recettes provenant des contributions du personnel	(34 800)
TOTAL		<u>1 298 800</u>

-----